

Comment retrouver ses ancêtres étrangers ou nés à l'étranger ?

Les difficultés de la recherche sont très variables selon les pays d'origine des familles, la nationalité et l'ancienneté des actes recherchés. A partir d'informations collectées sur les sites Internet d'associations généalogiques, voici quelques indications sur les lieux où mener des recherches.

Compte tenu des vicissitudes de l'Histoire, de la colonisation et des déplacements familiaux, les recherches seront en général plus faciles pour ceux qui pourront utiliser les documents de l'état civil français.

En effet, le Service Central d'État Civil (SCEC) est compétent pour tous les événements d'état civil survenus à l'étranger ou dans les territoires anciennement sous administration française, et qui concernent des ressortissants français (naissance, reconnaissance, mariage, divorce, adoption...). Il a été créé par décret du 1er juin 1965 suite à l'accession à l'indépendance des anciens protectorats de Tunisie et du Maroc, des anciennes possessions coloniales d'Afrique, d'Asie et de l'Océan Indien, ainsi que des anciens départements d'Algérie.

Ministère des Affaires étrangères,
Service central d'état civil
11, rue de la Maison blanche
44941 Nantes cedex 09

Site : www.france.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil/index.html

Le service ne fait pas de recherches, mais envoie gratuitement les actes pour lesquels les informations nécessaires auront été fournies (nom, type d'acte, lieu, date)

Au bout de 100 ans, les microfilms des actes sont envoyés au **Centre des Archives Diplomatiques de Nantes**, 17 rue de Casternau, BP 44036 Nantes ainsi qu'aux archives du Quai d'Orsay, 37 Quai d'Orsay, 75007 Paris. Ils sont alors consultables librement.

1. Maghreb

• Maroc :

- Pour les Marocains ou les Français d'origine marocaine, il faut s'adresser à la commune urbaine ou rurale au Maroc. Joindre un coupon international (délivré par la poste) pour la réponse

Il sera souvent difficile de remonter loin dans le temps, en effet l'état civil a été mis en place par un Dahir du 04/09/1915. Mais les déclarations de naissance et de décès n'ont été imposées qu'à partir de la promulgation du Dahir du 04/12/1963. Beaucoup moins complet dans les campagnes que dans les villes, l'état civil n'a été généralisé que depuis 1976. On peut aussi s'adresser à un service central du ministère de l'intérieur qui regroupe toutes les données de l'état civil. L'état civil est parfois reconstitué par voie de jugement et ce sont alors les tribunaux d'instance qui détiennent les pièces.

On doit noter l'existence de généalogies familiales établies en particulier par les familles de Chorfas pour justifier leur origine. Un site intéressant à ce sujet dans l'oasis de Figuig. www.figuig-genealogie.com/

-Pour les Français nés au Maroc, il faut écrire à Nantes au Ministère des affaires étrangères, Etat civil, tant pour l'état civil consulaire d'avant 1915, que pour celui de la période coloniale du protectorat ou d'après l'indépendance.

• Tunisie

Comme au Maroc avant le Protectorat et 1884, l'état civil des étrangers en Tunisie et donc des Français est un état civil consulaire. Au début du protectorat français un décret du bey de 1886 a institué un état civil laïc obligatoire pour les seuls européens, en ce qui concerne les naissances et les décès mais la forme civile du mariage n'était pas imposée. Un autre décret de 1908 a réglé ensuite l'état civil des seuls tunisiens pour les naissances et les décès mais son application a été très inégale. Enfin un décret beylical de 1919 a rendu les déclarations de naissance obligatoires pour tous sur le territoire de la Régence.

Depuis l'indépendance de 1956 l'état civil des Français vivant en Tunisie est redevenu un état civil consulaire, dont le double est à Nantes.

De 1884 à 1956, on trouve les registres des contrôles civils, dont le double est aussi à Nantes, contenant surtout les actes concernant les étrangers et les registres municipaux tunisiens avec les actes des Français (environ 1 500 000 actes) mêlés à ceux des Tunisiens.

Un microfilm de ces registres a été établi et est exploité par le service de Nantes du Ministère des Affaires étrangères – Etat civil, à qui on doit écrire ou utiliser le formulaire en ligne.

- Pour les Tunisiens, il faudra s'adresser aux services d'état civil de la commune en Tunisie

Une association et un site pour le Maghreb: [GAMT](#) - Association Généalogie Algérie Maroc Tunisie

Deux sites importants pour la généalogie juive de Tunisie :

Cercle de généalogie juive www.genealobj.org/ (concerne aussi le Maroc et l'Algérie)

www.harissa.com/genealogie.htm

ALGERIE

Les plus anciens documents généalogiques d'Algérie datent de la conquête par les Français et de l'arrivée des premiers colons. De 1830 à 1962 les registres d'état civil dit européen ont été établis en deux exemplaires selon la règle métropolitaine. Lors de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, ces registres sont restés en Algérie où ils sont conservés. Le ministère des Affaires étrangères français a entrepris entre 1967 et 1972 la reproduction sur microfilm d'une partie de ces registres, environ les deux tiers. Certaines communes manquent en totalité et d'autres sont incomplètes. Ces microfilms ont fait l'objet d'une numérisation. A l'initiative du ministère de la Culture, il a été établi en 2003 une base alphabétique des actes de 1830 à 1904, aux noms et prénoms, qui facilite l'accès aux images numérisées.

Les Archives nationales d'outre-mer (ANOM), situées à Aix-en-Provence, ont commencé à mettre en ligne de nombreux documents (état-civil surtout) sur toute la population française, en grande partie européenne et juive, des trois anciens départements d'Algérie. Les documents sont consultables de 1830 à 1910 par une recherche patronymique.

Pour en savoir plus sur le projet mené par le Centre des Archives d'Outre-Mer et le Service Central d'État Civil, ou pour visualiser la liste des actes déjà indexés : www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/fr/index.html

Comment obtenir un acte d'état civil d'Algérie, de la période coloniale

Actes d'état civil entre 1905-1962 : Il faut faire une demande en ligne sur le site Dali du Ministère des Affaires étrangères.

Acte d'état civil antérieurs à 1905 : Ce sont ces microfilms qui ont fait l'objet d'une numérisation. Le site IREL-ANOM comporte une base alphabétique des actes de 1830 à 1904, aux noms et prénoms, qui facilite l'accès aux images numérisées. Depuis le début de l'année 2009 il est possible d'avoir, par internet les actes complets d'état civil d'Algérie dans la période 1836-1904. www.archivesnationales.culture.gouv.fr/caom/fr/index.html

Les Recherches peuvent se faire directement en Algérie pour les Algériens ou les Français d'Algérie :

Dans les mairies ou APC (Assemblées Populaires Communales) (fermées le vendredi et le samedi)

Quelques adresses :

CONSTANTINE APC de CONSTANTINE Boulevard Zighoud Youcef 25000 CONSTANTINE	PHILIPPEVILLE (Skikda) APC de SKIKDA Rue Zighoud Youcef 21000 SKIKDA	Archives de la Wilaya d' Oran BD colonel A. Benabderrazek BP 12008 31030 ORAN
---	--	---

2. Généalogies dans des anciennes colonies françaises

(Hors Afrique du nord)

Pour les actes de moins de 100 ans s'adresser au service de l'état civil du Ministère français des affaires étrangères à Nantes. Les actes plus anciens peuvent être consultés au **Centre des Archives d'Outre-Mer** d'Aix en Provence.

Situé 29, chemin du Moulin de Testas à Aix-en-Provence 13090, le Centre des Archives d'Outre-Mer conserve les archives de l'histoire coloniale française et de la présence française en Algérie.

L'état civil conservé aux Archives nationales d'outre-mer comprend les registres paroissiaux catholiques (antérieurs à 1792), les registres d'état civil et les tables décennales des territoires ayant fait partie de l'empire colonial français depuis le XVIIe siècle :

Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Ile Royale et Ile Saint-Jean (Canada), Sainte-Lucie, Louisiane, Saint-Domingue (Haïti), Etablissements français des Indes, Madagascar et dépendances, Côte d'Ivoire, Congo, Dahomey (Bénin), Gabon, Guinée, Sénégal, Soudan français (Mali), Cambodge, Laos, Tonkin, Annam et Cochinchine (Vietnam).

Exemple du Sénégal : La collection des registres paroissiaux et d'état civil du Sénégal conservée aux Archives nationales d'outre-mer, commence en 1730.

Ces registres ont fait l'objet d'une numérisation et d'une indexation afin de permettre la consultation en ligne.

Procédure de recherche

Le formulaire d'interrogation propose plusieurs critères. Le choix peut se faire par commune, dates et type d'actes. Période de la recherche : **1833 à 1909**

3. L'Espagne

• **L'état civil** : Il est devenu laïc à partir de 1870. Les actes laïcs sont chez le juge de paix (juez de paz) ou à la mairie (ayuntamiento). Cependant certaines mairies refusent la consultation même pour plus de 100 ans.

Pour des recherches antérieures à 1870, il faut voir les paroisses ou l'évêché.

Certains diocèses ont un site internet : www.conferenciaepiscopal.es/diocesis/

• **Les archives en ligne sur Internet** :

Le Ministère de la culture espagnol a fait un gros travail en mettant en ligne de nombreuses informations sur les archives espagnoles : <http://www.mcu.es>

Il est possible de faire une demande par courrier électronique des actes de naissance, mariage et décès issus des registres civils.

Site du Ministère de la justice espagnol à l'adresse : www.mju.es/registro_civil/index.htm

- **Le cercle de généalogie** hispanique: www.elanillo.com

- **Un site portugais** consacré à la généalogie : <http://genealogia.sapo.pt/home/>

4. Italie

L'état civil date de la création de l'Etat italien entre 1866 et 1870 Les mairies détiennent un registre original d'état civil (depuis 1866), un double se trouve aux Archives d'état de chaque province où il peut être consulté. On peut demander à la mairie un acte de naissance, mariage ou décès. On peut trouver également le recensement par maison réalisé de 1866 à 1940 (registre di popolazione) avec indication du chef de famille et des personnes qui y vivaient avec leurs dates de naissance, mariage, décès. Il existe aussi parfois un registre

d'émigration comportant les noms, prénoms, filiations et lieu de destination de ceux qui ont quitté la commune, mais il n'est pas toujours possible de le consulter.

Les registres paroissiaux catholiques (baptême, naissance, mariage et sépultures) sont anciens (1545, concile de Trente). Ils sont conservés soit dans la paroisse, soit aux Archives épiscopales du lieu où ils peuvent être consultés sur place après avoir obtenu l'autorisation du directeur des archives diocésaines. Il existe parfois encore le recensement des familles de la paroisse ("Stato delle Anime") que les curés devaient effectuer aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Plusieurs sites intéressants d'associations en France :

- Association Ancêtres Italiens, 3, rue de Turbigo, 75001, Paris <http://www.geneaita.org/emi> - Association Racines Italiennes, 10, avenue de Robache, 88 100 Saint-Dié-des-Vosges : <http://www.racinesitaliennes.org>

- Un site exceptionnel par sa qualité, pour les familles originaires des îles d'Ischia et Procida près de Naples : « La grande famille de Procida » Tous les registres paroissiaux y ont été numérisés, mis en ligne et un moteur de recherche très performant permet un accès facile aux actes pour les adhérents de l'association.

www.procida-family.com | www.ischia-family.com Adresse de courriel : **info@procida-family.com**

5 • Malte

Les recherches semblent difficiles et demandent souvent d'aller sur place. Cependant les bases de recherche sont nombreuses. On trouvera beaucoup d'informations pour faire une recherche généalogique à Malte sur le site : <http://www.chez.com/ogalea/RecherchesMalte.htm>

- Pour les actes d'état-civil : **L.Insinwa Registru Pubbiku 26 Lucia street Valletta**. Seuls les actes postérieurs à 1863 y sont conservés et ceux-ci ne sont pas délivrés gratuitement. Il faut obligatoirement aller sur place. Il semblerait cependant que l'on puisse obtenir des extraits par courrier, mais il est vrai, en donnant des précisions suffisantes.
- Pour les actes religieux catholiques, s'adresser aux paroisses en connaissant le nom de celles-ci et de la ville car il y a plus de 80 paroisses et les actes ne sont pas regroupés. Cependant un dépouillement des mariages religieux a été réalisé, c'est la collection Adami consultable à **La National Library** située à La Valette Tél : 00356-23-65-85

6. Les dossiers des naturalisations

Ce dossier est particulièrement intéressant lorsqu'on fait des recherches familiales, car il contient non seulement les renseignements sur l'état-civil mais aussi divers détails sur la famille et la vie de l'intéressé. Pour demander à consulter un dossier de naturalisation au CARAN (Centre d'accueil et de recherches aux archives nationales à Paris), il faut relever les côtes indiquées dans les bulletins des lois aux Archives départementales ou au CARAN.

Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (CARAN)
60, rue des Francs-Bourgeois 75141 PARIS CEDEX 03

Pour en savoir plus sur le Centre Historique des Archives Nationales :
www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/index.html

Si la naturalisation date de moins de 70 ans, le dossier de naturalisation est conservé au CAC

Le dossier est conservé au Centre des Archives contemporaines (CAC), 2 rue des archives 77 300 Fontainebleau.
Tel : 01 64 31 73 00 Attention : Le délai de consultation du dossier est de 60 ans.

Pour le consulter il faudra écrire au CAC afin d'obtenir la côte du document. Indiquer l'objet de votre demande, le nom, le prénom, les date et lieu de naissance, les références du décret. Le CAC vous renverra la

côte par écrit. Pour consulter les dossiers: Réservez votre document par téléphone avant de vous déplacer. Une pièce d'identité suffit.

Les demandeurs résidant en région parisienne doivent se déplacer, les autres peuvent demander une photocopie du dossier.

Si la naturalisation date de plus de 70 ans le dossier de naturalisation est conservé au CARAN, 11 rue des Quatre-fils 75 003 Paris, tel : 01 40 27 64 19.

Pour consulter le dossier il faudra prendre rendez-vous et une date sera indiquée pour la consultation. Pas de possibilité d'obtenir une photocopie du dossier

Dossier de demande de naturalisation conservé aux Archives Départementales.

Il est possible de consulter un dossier de demande de naturalisation aux archives départementales du lieu de résidence du demandeur. Le délai de consultation est de 100 ans.

On retrouve la piste des dossiers de naturalisation dans la série « M » des AD. .Pour l'Afrique du Nord, Il semble que les pièces du dossier de demande soient restés sur place, donc pas de consultation possible.

Ces dossiers sont importants pour les familles d'Afrique du nord d'origine espagnole ou italienne, ou pour la population juive d'Algérie, qui a pu obtenir la nationalité française entre 1865 et 1870 sur dossier, avant que le décret Crémieux ne la lui accorde automatiquement.

Quelques sites généalogiques

Site généraliste : **généanet**, rassemblant un très grand nombre de généalogies pouvant être consultées

- genom-online.com Le Centre de généalogie et d'histoire des populations migrantes On pourra consulter ses bases de données sur Geneanet
- et [Planète Généalogie](http://www.geneapass.org/emigres.php) <http://www.geneapass.org/emigres.php>